

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 45^e année – N° 23 – Jeudi 22 juin 2023

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Initiative populaire cantonale

La Chancellerie d'Etat rend notoire qu'une initiative populaire cantonale a été présentée en vue de la récolte de signatures sous la forme suivante:

Initiative populaire cantonale rédigée en termes généraux «Pour un fonds destiné à lutter au niveau cantonal contre le dérèglement climatique»

Les citoyennes et citoyens de la République et Canton du Jura soussigné-e-s, conformément à l'article 75 alinéa 1 de la Constitution cantonale (RCJU 101) ainsi qu'aux articles 85 et suivants de la loi sur les droits politiques (RCJU 161.1) demandent:

La création d'un Fonds climat permettant de financer de manière adéquate les mesures cantonales directement destinées à atteindre un objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2040, dans le respect des limites planétaires. Les sources d'alimentation de ce Fonds, provenant d'un financement socialement acceptable, et les principes régissant son utilisation sont inscrits dans la loi.

L'initiative devra être déposée à la Chancellerie d'Etat, à l'intention du Gouvernement, avant le 22 juin 2024 (article 89, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques, RSJU 161.1).

Delémont, le 22 juin 2023.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 30 mai 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission consultative en matière de prostitution pour la fin de la période 2021-2025 en remplacement de M^{me} Maria-Angeles Béguelin, M. Denis Loviat et M. Olivier Clory, démissionnaires:

- M^{me} Marie Buchs, inspectrice à la police judiciaire;
- M. Loïc Erard, chargé de mission et référent au Groupe Sida Jura, APIS-Jura;
- M. Yves Bron, chef du secteur surveillance et régulation au Service de l'économie et de l'emploi.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 6 juin 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la Conférence des transports pour la fin de la période administrative 2021-2025:

- M. Emmanuel Koller, conseiller communal, Delémont, en remplacement de M. Ernest Borruat;
- M. Gabriel Chappuis, maire, Develier, en remplacement de M. Roberto Segalla;
- M^{me} Josiane Sudan, maire, Haute-Ajoie, en remplacement de M^{me} Brigitte Kübler;
- M^{me} Karine Génesta-Nagel, maire, Alle, en remplacement de M. Sébastien Gschwind;
- M^{me} Nathalie Donzé, maire, Muriaux, en remplacement de M^{me} Sophie Guenot;
- M. Xavier Schaffter, maire, Montfaucon, en remplacement de M^{me} Stéphanie Humair;
- M^{me} Christelle Vallat, secrétaire générale de l'Association transports et environnement (ATE), section Jura, Cerneux-Veusil, en remplacement de M. Jean-Marc Comment.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 6 juin 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de l'Etat au sein du Conseil d'administration de la Banque Cantonale du Jura:

– M^{me} Annette Aerni Roth, domiciliée à Bâle, en remplacement de M^{me} Nathalie Ferland.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 13 juin 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du conseil d'administration de SIANA24 SA pour la période 2023-2025:

– M. Pascal Braichet, cadre supérieur, 2350 Saignelégier.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} août 2023 de la:

– Modification du 29 mars 2023 de la loi sur le personnel de l'Etat (LPer)

Delémont, le 13 juin 2023.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de la:

– Modification du 29 mars 2023 de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts.

Delémont, le 13 juin 2023.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'environnement

Planification cantonale de zones réservées Approbation de plans et prescriptions

Le Département de l'environnement a approuvé, par décision du 15 juin 2023, la prolongation de la zone réservée « Parcelles N°s 51, 395, 508, 511, 515, 516, 579, 598, 4670, 4671, 4672, 4673, 4674, 4675 » à Fahy.

Les plans et prescriptions de la prolongation de zone réservée peuvent être consultés au Secrétariat communal de Fahy ainsi qu'au Service du développement territorial, Rue des Moulins 2 à Delémont.

Delémont, le 15 juin 2023.

Département de l'environnement.

Service des infrastructures
Commune Les Bois

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plans d'aménagement concernant:

H18 Les Bois, entrée Nord Construction d'un trottoir

est déposé publiquement du jeudi 22 juin 2023 au vendredi 21 juillet 2023 au Bureau communal des Bois où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal des Bois jusqu'au 22 juillet 2023 inclus.

Delémont, le 22 juin 2023.

La cheffe de service et ingénieure cantonale:
Sheila Demierre.

Service des infrastructures

Restriction de circulation - Prolongation

Route cantonale N° 247

Commune: Porrentruy

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Assainissement du Pont
Saint-Germain**

Tronçon: **Du carrefour route d'Alle
et route de Cœuve au giratoire
du Faubourg Saint-Germain**

Durée: **Du lundi 8 août 2022 à 8h00
au vendredi 30 juin 2023**

**PROLONGATION:
Du vendredi 30 juin 2023
au vendredi 4 août 2023**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur
des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place, ainsi qu'une déviation par la route de Courgenay.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 13 juin 2023.

La cheffe de service et ingénieure cantonale:
Sheila Demierre.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 250.2

Commune: Val Terbi

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Fête de Village de Corban**
Tronçon: **RC 250.2: traversée du village de Corban**

Durée: **Du samedi 1^{er} juillet à 17h00 au dimanche 2 juillet à 24h00**

Particularités Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 8 mai 2023.

La cheffe de service et ingénieure cantonale:
Sheila Demierre.

1089, 1098 à 1105, 3005, 3013, 3018 à 3020, 3028, 3062, 3067 à 3069, 3072, 3086 à 3088, 3153, 3154, 3156, 3286, 3288, 3289, 3369, 3406, 3416 à 3418, 3524, 3525, 3527, 3529, 3543

Vicques – Le Chauffour 3, Parcelle 931

Vicques – Le Chauffour 4, Parcelle 932

Vicques – Pommeret, Parcelles 4, 5, 6, 12, 13, 18, 21, 23, 25 à 29, 38 à 40, 47, 48, 51, 52, 56, 959 à 961, 3023, 3375, 3400

Vicques – Pont Romay, Parcelles 746 à 750

sont déposés publiquement jusqu'au 24 juillet 2023 au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de la culture, Hôtel des Halles, 2900 Porrentruy jusqu'au 24 juillet 2023 inclusivement.

Porrentruy, le 14 juin 2023.

Section d'archéologie et paléontologie
L'archéologue cantonal: Robert Fellner.

Office de la culture

Inscription provisoire de sites archéologiques et paléontologiques à l'inventaire, dépôt public

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de:

Commune: Mervelier

Mervelier – Anticlinal de Tiergarten 1, Parcelles 228 à 232

Mervelier – Les Combes, Parcelles 278, 279

Mervelier – Les Vernes, Parcelle 233

et de

Commune: Val Terbi

Corban – Sous l'église, Parcelles 416 à 419, 1171,

1472, 1473

Montsevelier – La Chèvre, Parcelle 1040

Montsevelier – La Combe 1, Parcelle 1043

Montsevelier – Le Greierlet, Parcelle 1039

Montsevelier – Piamont, Parcelles 108, 110 à 113, 117 à 120, 746, 1012 à 1018, 1020, 1026, 1483, 1489, 1490 à 1493, 1505 à 1509

Montsevelier – Village, Parcelle 1372

Vernes – Anticlinal de Tiergarten 2, Parcelle 662

Vernes – Eglise, Parcelles 28 à 30, 32 à 34, 37 à 41, 893

Vernes – Les Rives, Parcelle 658

Vicques – Le Chauffour 1, Parcelles 1, 2, 118, 119, 128 à 131, 147, 155, 156, 197 à 199, 206 à 222, 224 à 234, 890, 917 à 927, 928 à 931, 985, 1035 à 1041, 3021, 3022, 3040, 3062, 3368, 3544, 3545

Vicques – Le Chauffour 2, Parcelles 1, 2, 5, 29, 31 à 33, 35, 38, 112 à 117, 121, 126, 127, 131, 135 à 141, 146, 147, 153, 155 à 158, 160 à 163, 188 à 197, 201, 225, 227, 230, 232 à 249, 316 à 321, 596, 886, 889, 908, 909, 913 à 916, 918, 928 à 933, 941 à 944, 1013, 1035, 1036, 1042, 1052, 1054,

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Assemblée communale ordinaire des comptes 4 juillet 2023, à 20 heures, à la salle polyvalente de Courtemaîche

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 3 mai 2023.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2022 et les dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 35000.– pour l'achat d'un robot-tonte pour le terrain de foot à Courtemaîche, à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 25000.– pour la rénovation des peintures du bâtiment scolaire de Buix, à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.
5. Informations sur la gestion des déchets.
6. Mesures budgétaires 2024.
7. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal www.basse-allaine.ch à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'Assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Courtemaîche, le 16 juin 2023.

Conseil communal.

Les Bois

Votations du 18 juin 2023

Lors de la votation populaire du 18 juin 2023, le corps électoral de la commune municipale des Bois a pris les décisions suivantes:

- Il a accepté le nouveau règlement d'organisation de la commune.
Nombre de oui: 129 / Nombre de non: 116
- Il a accepté le nouveau règlement sur les élections communales.
Nombre de oui: 188 / Nombre de non: 57
- Il a accepté le nouveau règlement du Conseil général.
Nombre de oui: 188 / Nombre de non: 56

Taux de participation: 29.21%

Voies de droit

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Dépôt public

En application de l'article 4, alinéa 1, lettre a) du Décret sur les communes, les règlements sont déposés publi-

quement 20 jours avant et 20 jours après le scrutin au Secrétariat communal.

Les éventuelles oppositions relatives au contenu des règlements, dûment motivées, seront adressées par écrit durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Les Bois, le 19 juin 2023

Conseil communal.

Courtételle

Résultat de la votation communale du 18 juin 2023

Acceptez-vous, selon le message du Conseil communal, un crédit-cadre de CHF 900 000.– pour le renouvellement des installations de chauffage des bâtiments communaux comprenant l'Administration communale, la Maison de l'enfance, l'abri de protection civile ainsi que le complexe scolaire et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et réaliser les travaux?

Electeurs inscrits:	2057
Bulletins rentrés:	610
Bulletins valables:	595
Nombre de OUI:	489
Nombre de NON:	106

Le crédit-cadre de 900 000.– francs en vue du renouvellement des installations de chauffage des bâtiments communaux est donc accepté.

Voies de droit: Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Courtételle, le 19 juin 2023

Conseil communal.

Dampfreux-Lugnez

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Dampfreux-Lugnez le 29 mars 2023, a été approuvé par le Gouvernement le 16 mai 2023.

Réuni en séance du 12.6.2023, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 16.5.2023.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Conseil communal.

Delémont

Dépôt public du plan spécial « Les Arquebusiers »

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Municipalité de Delémont dépose publiquement durant 30 jours, soit du 26 juin 2023 au 26 juillet inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil de Ville le dossier de plan spécial « Les Arquebusiers » comprenant les documents suivants:

- Le plan d'occupation du sol (échelle 1:500)
- Le plan des équipements (échelle 1:500)
- Les prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat du Service de l'urbanisme,

de l'environnement et des travaux public de la Ville de Delémont, route de Bâle 1.

La procédure déterminante pour le traitement des oppositions et des recours éventuels est celle du plan spécial.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux public de la Ville de Delémont, route de Bâle 1. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial Les Arquebusiers ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Delémont, le 22 juin 2023.

Conseil communal.

Delémont

Réglementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 14 mars 2023, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation de stationnement suivante :

Stationnement

Rue de la Vauche – 4 nouvelles places dépose-minute, voie Nord et voie Sud de la chaussée devant le bâtiment N° 6.

Pose de signaux OSR 2.50 « Interdiction de parker », recto verso avec plaque complémentaire « 2 places dépose-minute (max. 10 minutes), Le chauffeur reste au volant ». Marquage des places en blanc.

Le plan de stationnement N° UE-STA-129.DWG, sur lequel figure la signalisation et les marquages, fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

La présente publication fait suite au changement d'affectation du bâtiment N° 8 en école enfantine, voir publication dans les avis de construction en page 513.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont

Delémont, le 19 juin 2023.

Conseil communal.

Le Noirmont

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 8 mai 2023 les plans suivants :

- Plan spécial « Sous la Fontenatte IV » : plan d'occupation du sol

– Plan spécial « Sous la Fontenatte IV » : plan des équipements

– Plan spécial « Sous la Fontenatte IV » : prescriptions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Le Noirmont, le 22 juin 2023.

Conseil communal.

Porrentruy

Changement d'affectation à Porrentruy

Conformément à la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (loi sur les auberges), le Conseil municipal de Porrentruy informe que M. Mathieu Yerly Courgenay, prévoit le changement d'affectation d'une surface commerciale en établissement public-tea-room, portant l'enseigne « Boulangerie Tea-Room B. Yerly », à Porrentruy, route de Cœuve 3, rez-de-chaussée (propriétaire: Adoubsimmo SA, Porrentruy).

Les heures d'ouverture seront les suivantes :

Lundi:	de 6h00 à 19h00
Mardi:	de 6h00 à 19h00
Mercredi:	de 6h00 à 19h00
Jeudi:	de 6h00 à 19h00
Vendredi:	de 6h00 à 19h00
Samedi:	de 6h00 à 17h00
Dimanche:	de 6h00 à 17h00

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Porrentruy dans un délai de 30 jours.

Conseil municipal.

Avis de construction

Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérant: Angelo Iseli, Bünihoferstrasse 30, 8706 Meilen. Auteur du projet: Guy Froideveaux, Chemin du Château 3, 2882 Saint-Ursanne.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation et rénovation du bâtiment N° 18: rénovation intérieure des deux logements et de l'atelier privé existants, pose de 2 poêles, renforcement ponctuelle de la structure, mise aux normes feu et remplacement du chauffage mazout par une PAC air/eau ext., 3 places de parc.

Cadastre: Courtemaîche. Parcelle N° 286, sise au lieu-dit Grandgourt, 2923 Courtemaîche. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (article 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 14 juin 2023.

Conseil communal.

Boécourt

Requérant: Département fédéral des finances DFF, Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF, Taubenstrasse 16, 3003 Bern. Auteur du projet: Strakom GmbH, Bremgartenweg 3, 3252 Worben.

Description de l'ouvrage: Pose d'une nouvelle antenne faisceau hertzien sur la centrale existante; modification de l'installation existante de radio de sécurité Polycom.

Cadastre: Boécourt. Parcelle N° 2017, sise au lieu-dit Montruesselin, cheminée du tunnel autoroutier A16 à 2856 Boécourt. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boécourt, Route de Séprais 11 - Case postale 16, 2856 Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (article 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 13 juin 2023.

Conseil communal.

Boncourt

Requérant: MNLK sàrl, Mirsad Turkusic, Rue des Clavières 7, 2926 Boncourt. Auteur du projet: E. Chavanne Moutier S.A., Daniel Leuenberger, Rue du Crêt 34, 2740 Moutier.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures.

Cadastre: Boncourt. Parcelle N° 3295, sise à la rue Les Pommerats-Dessous, 2926 Boncourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAF1. Plan spécial: Les Pommerats.

Dimensions: Longueur 10m60, largeur 8m60, hauteur 6m40, hauteur totale 8m00.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée, crépi saumon; toiture: charpente bois isolée, fini tuiles grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (article 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 16 juin 2023.

Conseil communal.

Boncourt

Requérant: MNLK sàrl, Mirsad Turkusic, Rue des Clavières 7, 2926 Boncourt. Auteur du projet: E. Chavanne Moutier S.A., Daniel Leuenberger, Rue du Crêt 34, 2740 Moutier.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures annexe.

Cadastre: Boncourt. Parcelle N° 3296, sise à la rue Les Pommerats-Dessous, 2926 Boncourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAF1. Plan spécial: Les Pommerats.

Dimensions: Longueur 16m80, largeur 11m80, hauteur 3m20, hauteur totale 5m40.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée, crépi saumon; toiture: charpente bois isolée, fini tuiles grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (article 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 16 juin 2023.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Epiquerez

Requérante: La Charmillotte SA, Clos du Doubs, Urs Erne, La Charmillotte 29, 2886 Epiquerez. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description de l'ouvrage: Construction d'un rural avec fosse à lisier; l'article 97 L'Agr s'applique au projet.

Cadastre: Epiquerez. Parcelle N° 83, sise au lieu-dit La Charmillotte, 2886 Epiquerez. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Distance à la route communale.

Dimensions rural: Longueur 20m50, largeur 8m45, hauteur 5m50, hauteur totale 8m20; fosse avec SRPA: longueur 23m50, largeur 3m66, hauteur et hauteur totale 2m10 sur TN sud.

Genre de construction rural: Matériaux façades: B.A. et ossature bois, bardage bois brun; toiture: tôle RAL 8014; fosse avec SRPA: B.A., barrière métallique grise.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (article 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 13 juin 2023.

Conseil communal.

Delémont

Requérante: Commune de Delémont, Service UETP, Route de Bâle 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Stähelin Partner Architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Réalisation d'une école primaire comprenant la démolition de l'école existante (bâtiments

N°s 7 et 9), construction d'une école primaire sur 3 niveaux et un sous-sol, pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture, mise en place d'une pompe à chaleur avec sondes géothermiques, mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales et création de places de jeux extérieures.

Cadastre: Delémont. Parcelles N°s 201, 203 et 169, sises à la Rue des Arquebusiers 7, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MDa. Plan spécial: « Les Arquebusiers ».

Dimensions école: Longueur 30m56, largeur 27m76, hauteur: niveau altimétrique de 433msm50 (11m00 depuis la rue des Arquebusiers).

Dimensions couvert préau: Longueur 10m75, largeur 6m18, hauteur 3m54, hauteur totale 3m54.

Genre de construction: Façades école: ossature bois, façades ventilées, teinte brun rosé; couvert préau: poteaux métalliques; toiture école: toiture plate ossature bois, fini végétalisé et panneaux solaires noirs; toiture couvert préau: ossature métallique et fini végétalisé.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (article 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 19 juin 2023.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Commune de Delémont, Service UETP, Route de Bâle 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Stähelin Partner Architectes SA, Rue du Puits 4, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation du bâtiment N° 8 en école enfantine pour une durée maximale de 3 ans comprenant l'aménagement intérieur de 3 classes, l'aménagement d'une cours extérieure ainsi que la pose d'une clôture en bordure de parcelle sud-ouest.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 213, sise à la Rue de la Vauche, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MBa.

Dérogation requise: article 178 RCC – affectation zone MBa.

Dimensions: Bâtiment existant, inchangé.

Genre de construction: Matériaux façades: inchangées; toiture: inchangée.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (article 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 19 juin 2023.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérants: Jean-Pierre et Marta Coussa, Rue Franche 28, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Assainissement énergétique de la maison familiale comprenant la pose d'une isolation périphérique crépie, remplacement des fenêtres, ajout de panneaux solaires photovoltaïques en toiture, remplacement de la chaudière à mazout par une nouvelle pompe à chaleur air-eau et réaménagement des extérieurs.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1714, sise à la Rue Franche 28, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HBa.

Dimensions: Bâtiment existant, inchangé.

Genre de construction: Matériaux façades: crépissage, teinte idem existant; toiture: toiture existante/nouveaux panneaux solaires photovoltaïques.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (article 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 19 juin 2023.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Develier

Requérant et auteur du projet: Maurice Montavon SA, Jacques Favre, Route de Delémont 74, 2802 Develier.

Description de l'ouvrage: Agrandissement et transformation du bâtiment N° 82 pour l'aménagement d'un atelier de carrosserie, d'un atelier de mécanique, d'un local de stockage et pour l'installation de fours de giclage. Aménagement d'un couvert à l'est et d'un couvert à l'ouest. Installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur. Pose d'éléments de ventilation en toiture. Aménagement d'une place en enrobé bitumineux, aménagement de 8 places de stationnement et réaménagement des alentours.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 3627, sise à la route de Delémont, 2802 Develier En zone à bâtir, MAa. Plan spécial: Les Quatre Faulx.

Dérogations requises: Article 41, lettre b du Règlement communal sur les constructions et article 8 du PS Les Quatre-Faulx (IBUS).

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dimensions: Longueur 55m30, largeur 15m70, hauteur 5m76, hauteur totale 5m76.

Genre de construction: Matériaux façades: tôle ondulée couleur aluminium; toiture plate, étanchéité collée plein, couleur gris ardoise.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (article 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 19 juin 2023.

Conseil communal.

Les Genevez

Requérant: Francis Hostettmann, Chemin de l'Ecole 1, 2714 Les Genevez. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale de deux niveaux. Installation d'une pompe à chaleur air-eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture. Aménagement d'une place en macadam et construction d'escaliers et rampes à l'extérieur.

Cadastre: Les Genevez. Parcelles N°s 516 et 1524, sises à la rue Les Oeuches, 2714 Les Genevez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: A la route communale, article 42 RCC.

Dimensions: Longueur 13m35, largeur 9m95, hauteur 4m80, hauteur totale 6m60.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi minéral/blanc cassé; toiture: tuiles TC/anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 août 2023.

Les Genevez, le 19 juin 2023.

Conseil communal.

Saignelégier

Requérants: Pascal et Véronique Schindelholz, Les Cerlatez 17, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Olivier Gogniat, Rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture (pan sud).

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 610, sise à la rue Les Cerlatez, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 14m50, largeur 9m03.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la com-

pensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (article 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 19 juin 2023.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA^{CH} RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision d'un prochain départ en retraite, l'Economat cantonal est à la recherche, pour rejoindre son équipe dynamique, d'un ou d'une

Huissier-ère de Chancellerie à 80%

(possibilité éventuelle d'augmenter à 90%)

Mission: Ce poste offre une grande variété d'activités et constitue une opportunité unique de contribuer aux fonctions essentielles de la Chancellerie. À ce titre, vous êtes responsable de plusieurs tâches, notamment la réalisation de travaux de reprographie, la transmission et la gestion du courrier interne et externe de l'Etat, les déplacements des membres du Gouvernement, la gestion des stocks de mobilier, des véhicules du service, ou encore l'accompagnement des autorités à certaines manifestations en tenue d'apparat.

Profil: Titulaire d'un CFC dans un domaine technique ou d'une formation et expérience jugées équivalentes, vous disposez de compétences avérées en reprographie et en informatique. Vous êtes organisé-e et pouvez gérer plusieurs tâches simultanément. Vous savez faire preuve d'entregent, de flexibilité et de ponctualité dans l'exécution de vos missions. Vous êtes capable de travailler de manière autonome et en équipe. Vous avez une belle présentation et êtes à l'aise en public. Vous savez rester discret-ète et en retrait en faisant preuve de professionnalisme et de respect de la confidentialité. Vous possédez les permis de conduire B, D1 et disposez d'une excellente maîtrise de la conduite automobile. De bonnes connaissances de l'allemand et une expérience en imprimerie, en logistique ou dans la restauration sont des atouts.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIc/Classe 8.

Entrée en fonction: 1^{er} mars 2024 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Jérémy Bernard, responsable de l'Economat cantonal, tél. 032 420 50 32.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 28 juillet 2023** et comporter la mention « Postulation Huissier-ère de Chancellerie ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ de la titulaire, le Service de l'enseignement met au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve pour le secteur pédagogique à 80 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Vous assurez, au Service de l'enseignement (SEN), le suivi des dossiers liés à son secteur pédagogique. vous appuyez la responsable de secteur dans l'élaboration de projets et effectuez le secrétariat des coordinateur-trice-s de disciplines, y compris l'organisation et la logistique des rencontres spécifiques. Vous avez pour responsabilité l'organisation des réunions s'agissant de groupes de travail et commissions diverses pour lesquelles vous serez amené-e à rédiger le procès-verbal. La planification de cours spécifiques et la tenue d'échéanciers sont également des tâches qui vous seront attribuées. Vous effectuez la correspondance courante et répondez à l'accueil téléphonique de la centrale d'accueil du service. La mise en place et le bon déroulement d'activités liées à la promotion de l'allemand à l'école obligatoire sont autant de tâches qui vous sont également confiées. Vous assurez la collaboration avec des organes inter-cantonaux et siégez dans les commissions et sous-commissions en lien avec cette mission.

Profil: Vous êtes titulaire d'un titre de la formation professionnelle supérieure (ES, ET ou brevet) et bénéficiez idéalement de quelques années d'expérience. De bonnes connaissances de la suite MS-Office sont requises. Vous avez le sens de l'organisation et des priorités et faites preuve d'esprit d'équipe. Vous êtes autonome, rigoureuse et proactive-ve.

Traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIb/ Classe 11.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2023 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Ségolène Eberlin, responsable du secteur pédagogique, tél. 032 420 54 10.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 30 juin 2023** et comporter la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve SEN ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à une mutation interne, le Service des contributions, pour la Section des personnes physiques, met au concours un poste de

Taxateur-trice fiscal-e à 40 % (50 % dès le 1^{er} février 2024)

Mission: Exécuter des travaux administratifs aboutissant à la taxation des personnes physiques de condition dépendante; examiner les déclarations d'impôt, les formules annexes et les pièces justificatives; déterminer la taxation définitive, en cours de période fiscale.

Profil: CFC d'employé-e de commerce, ou formation et expérience jugées équivalentes. Certificat CSI I (ou s'engager à l'obtenir en cours d'emploi). Expérience professionnelle de 2 à 4 ans. Connaissances des outils informatiques (suite Office et logiciels spécifiques à la taxation). Connaissances de la langue allemande souhaitée. Expérience pratique dans le domaine fiscal souhaitée. Sens de l'organisation et des priorités, capacité à faire face aux interruptions du travail de réflexion, maîtrise de la communication orale, savoir faire preuve d'empathie et avoir le sens de la négociation.

Fonction de référence et classe de traitement: Taxateur-trice fiscal-e II/Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 2023 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Jessica Etienne Marie, cheffe adjointe du Service des contributions. tél. 032 420 55 30 ou de M. Martial Fleury, chef de la Section des personnes physiques, tél. 032 420 55 60.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 28 juillet 2023** et comporter la mention « Postulation Taxateur-trice fiscal-e PPH ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Hôpital du Jura
Service organisateur/Entité organisatrice: Hôpital du Jura, à l'attention de Bénédicte Tisserand, Fbg des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: *benedicte.tisserand@h-ju.ch*

- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**
 Autres collectivités assumant des tâches cantonales

- 1.3 Mode de procédure choisi**
 Procédure ouverte

- 1.4 Genre de marché**
 Marché de travaux de construction

- 1.5 Marchés soumis aux accords internationaux**
 Oui

2. Objet du marché

- 2.1 Titre du projet du marché**
 LOT 21150_Gros-œuvre
Objet et étendue du marché:
 Travaux de gros-oeuvre

- 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45215100 – Travaux de construction de bâtiments liés à la santé
Code des frais de construction (CFC):
 2115 - Béton et béton armé,
 2110 - Installations de chantier,
 2114 - Canalisations à l'intérieur d'un bâtiment

3. Décision d'adjudication

- 3.1 Critères d'adjudication**
 Prix – Pondération 50
 Capacité du soumissionnaire à effectuer le mandat – Pondération 30
 Expérience et référence du soumissionnaire – Pondération 12
 Qualité du soumissionnaire et respect des exigences légales – Pondération 8

- 3.2 Adjudicataire**
Nom: Bieri et Grisoni S.A., Boulevard des Eplatures 13, 2304 La Chaux-de-Fonds, Suisse
Prix (prix total): sans indication

4. Autres informations

- 4.1 Appel d'offres**
Publication du: 23.2.2023
 Numéro de la publication 1297043
- 4.2 Date de l'adjudication**
Date: 15.6.2023
- 4.3 Nombre d'offres déposées**
Nombre d'offres: 4

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 1562 du ban de Cornol est mise à ban sous réserve des charges existantes ;

il est fait défense aux tiers non autorisés de stationner tout type de véhicule et de déposer tout type de matériel ou de matériau sur ladite parcelle, ainsi que d'y circuler avec tout type de véhicule ;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 3 mai 2023.

La Juge civile: Corinne Suter.

Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol

Avis de dépôt public

Conformément à l'article 102 de la loi sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol en accord avec le Service cantonal de l'économie rurale, dépose publiquement le dossier suivant :

2^e étape de travaux:

1. Rapport technique, devis et liste des ouvrages
2. Carte nationale 1:25000
3. Plan d'ensemble 1:5000
4. Plans de détail des ouvrages 1:1000
5. Profils types des chemins et des haies

Lieu de dépôt : Bureau communal de Bonfol (pendant les heures d'ouverture).

Durée de dépôt : du vendredi 23 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023.

Les objets ci-dessus sont déposés sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture et des articles 12 et 12a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Les intéressés, sont priés de prendre connaissance de ces documents ; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 12 juillet 2023 inclusivement, au bureau communal de Bonfol.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'article 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Bonfol, le 19 juin 2023.

Le Comité du Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol.
